REGLEMENT COMPETITION

APPEL À FILMS 2020

4e édition du NOUVEAUX REGARDS FILM FESTIVAL > du 22 au 26 avril 2020

Date limite d'inscription
10 février 2020

1. ORGANISATION

Organisé par l'Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, le Nouveaux Regards Film Festival se définit par la volonté de continuer de révéler des films rares et inédits, et de proposer des moments d'échanges et de réflexion grâce à une programmation éclectique, dynamique et riche. Le jeune cinéma caribéen créatif et novateur est au cœur des priorités du festival en invitant de jeunes réalisateurs à venir présenter leurs films.

Le Festival s'attache ainsi à créer l'opportunité de rencontres entre publics et cinéastes, mais aussi professionnels du cinéma. En résumé c'est une invitation des spectateurs à la curiosité et à la rencontre.
La manifestation s'adresse à un large public, de tous horizons, à la fois cinéphile et novice, professionnel ou amateur, puriste partisan de la pellicule, ou féru de nouvelles technologies.

Le festival s'est donné pour objectifs principaux de :
• Révéler des réalisateurs caribéens débutants ou non à travers une compétition d'une vingtaine de films.
• Offrir un regard attentif à la diversité et à l'évolution des Nouvelles Images.
• Sensibiliser le public, en particulier le jeune public, au processus de création cinématographique et à la lecture d'image autour de débats et rencontres avec auteurs et professionnels.
L'association bénéficie du soutien de la Région Guadeloupe, de Canal plus Caraïbes, de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, du Ministère des Outre-mer, ainsi que de nombreux partenaires privés.

2. DATES ET LIEUX DU FESTIVAL

La 4e édition du Nouveaux Regards Film Festival se déroulera du 22 au 26 avril 2020 en Guadeloupe.

3. CRITERES DE SELECTION

La Sélection officielle sera composée de courts métrages, documentaires (courts ou longs) et films sur smartphones.
Le festival n'inclut pas dans sa recherche les films promotionnels, institutionnels, d'entreprise, les reportages, les émissions d'information et les documentaires à caractère strictement journalistique.

Sont admis en compétition les films produits après le 1er janvier 2018 qui n'ont pas été présentés et diffusés dans une autre manifestation cinématographique compétitive en Guadeloupe dans un délai de 5 mois avant le début du festival Nouveaux Regards et qui n'ont pas été diffusés sur internet.

Technique
Les films doivent être disponibles en DCP et en mp4. codec H264 - 10 Mbs - 1920 x 1080

Pour la compétition de films sur smartphone : Les films doivent faire moins de 10 minutes. Les formats et résolutions suivants sont autorisés :
Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI
Résolution 16/9 : 1280×720 pixels par ligne ou 1920×1080 pixels par ligne

Nationalité
La compétition est exclusivement ouverte aux réalisateurs (trices) originaires, résident(e)s ou traitant des Antilles-Guyane et des autres régions de la Caraïbe : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, St-Barthélémy, Guyane Française, Antigua-et-Barbuda, Anguille, Aruba, Bahamas, Barbade, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Montserrat, République Dominicaine, St Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Costa-Rica, Guyana, Surinam, les îles vierges, Bonaire, Porto-Rico.
Les films caribéens produits par des sociétés basées ailleurs que dans les pays précités peuvent concourir.

Langue
Les films de langues autres que le français doivent impérativement être sous-titrés en français au plus tard lors de la date d'envoi du film pour projection. L'utilisation de *Google Translation* ou tout autre logiciel de traduction n'est pas autorisé. La soumission d'un film implique que l'ayant-droit s'engage à le faire sous-titrer en français en cas de sélection. Le festival pourra recommander un professionnel.

4. JURY ET PRIX

- Le Jury 2020 composé de professionnels du cinéma, décernera 3 prix :

  * Meilleur court métrage fiction, 1000 € + trophée + un contrat de co-production de 10 000€ pour une œuvre à venir offert par Canal + Antilles (valable uniquement avec une société de production basée aux Antilles-Guyane)
  * Meilleur documentaire, 2500 € + trophée
  * Meilleur Film Smartphone, 600€ + trophée + matériel professionnel de tournage sur mobile (valeur 200€)

- Le Prix « Jeunes Regards », d'un montant de 500€, décernera le meilleur court-métrage par un jury composé d'une classe en option cinéma.

- Le Prix du Public reviendra au meilleur court-métrage par vote du public à l'issue des séances.

- Le Prix des Médias sera attribué au meilleur documentaire, décerné par 3 représentants des médias (TV, Radio, Presse écrite ou digital)

Il sera demandé au lauréat d'enregistrer une vidéo de remerciements dans le cas où il ne pourrait être présent pour recevoir son prix.

Les prix seront attribués lors de la Soirée de Remise des Prix, le dimanche 26 avril 2020.
Toute proposition de programme hors compétition est également considérée, mais doit faire l'objet d'une prise de contact séparée via l'adresse : films@nouveauxregardsff.com

5. INSCRIPTION ET DATE LIMITE

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 25 novembre 2019 au lundi 10 février 2020
Il n'y a aucun frais d'inscription.

Les inscriptions se font en ligne sur www.filmfreeway.com

Le présent règlement est disponible sur www.nouveauxregardsff.com.

Pour la sélection, seront acceptés uniquement les liens de visionnage (vimeo, youtube). Les films envoyés via WeTransfer ou par courrier ne seront pas visionnés.
Le lien doit être valide et actif au moment de l'inscription du film et jusqu'à la date de fin du festival.

6. SÉLECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition.
Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival.
Le festival s'engage à communiquer les résultats de la sélection par email au plus tard le 24 février 2020 et à avertir les réalisateurs des films sélectionnés.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur www.nouveauxregardsff.com.
Une fois sélectionné, le film ne peut être retiré.
Les films sélectionnés en compétition seront mis à disposition gracieusement pour la durée du Festival

7. FORMATS DE PROJECTION ET ENVOI DES FILMS

Les réalisateurs des films sélectionnés devront envoyer le matériel de projection avant le 23 mars 2020
- soit un DCP de leur film par lien dropbox (à l'adresse email : films@nouveauxregardsff.com)
- Soit un fichier Quicktime (HD 1920 x1080)
- soit sur disque dur ou Blu-ray par courrier à l'adresse :

Films NRFF
A l'attention de Hélène Dussart
Rue de la ferme, Douville
97 128 Goyave

Selon le cas, une copie de secours (DVD, fichier numérique ou blu-ray) peut être demandée.
Les frais d'expédition des films sont à la charge du participant.

Envoi matériel promotionnel par email à l'adresse films@nouveauxregardsff.com
En cas de sélection du film, des photos haute définition du film et du réalisateur, ainsi que des extraits du film devront être envoyés au bureau du festival dans les plus brefs délais.

• 3-5 Photos du film, en haute résolution (300 dpi) minimum. Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©(Ex de nom de fichier :PhotoFilmY©nomduphotographe.jpg)

• L'affiche officielle du film
• Une bande-annonce
• Bio-/Filmographie (400 caractères en maximum)
• Photo du réalisateur en haute résolution (300 dpi) minimum. Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©(Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©nomduphotographe.jpg)

8. PROMOTION

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15% et 2 minutes de la durée totale du film).

9. ASSURANCES

Le festival prend en charge les frais d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des documents. En cas de perte ou détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Les frais de transport des copies sont à la charge de l'expéditeur, ainsi que toutes charges afférentes.
Le festival prendra en charge les frais de retour des copies. Les envois depuis l'étranger doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale »), faute de quoi ils pourront être refusés par le bureau du festival.
En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la période du festival, la responsabilité du festival n'est engagée que pour le remplacement d'un disque dur d'une valeur équivalent 50 €.
Merci de ne pas envoyer de Master du film.

10. INVITATION/ ACCRÉDITATION

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités pour toute la durée du festival et invités aux soirées d'ouverture et clôture.
10 invitations pour une personne seront mises à disposition pour chaque projection de leur film.

11. DROITS DE DIFFUSION

Les participants cèdent à l'Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, sans contrepartie, les droits de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du festival, les projections réservées au jury et les projections de promotion des films primés lors d'une séance spéciale.

12. REPRISE ET PROLONGATION DES ACTIONS DU FESTIVAL

Le festival travaille à la promotion, au soutien et à l'accompagnement des films sélectionnés en compétition dans le cadre de programmation en France et à l'étranger. L'ayant-droit donne son accord de principe pour que la Direction puisse organiser une reprise du festival NRFF. Toute reprise du festival fera l'objet d'un accord séparé entre les parties.

Dans le cadre de son partenariat avec Canal+, et de sa volonté de toucher un plus large public, l'ayant-droit se verra demander l'autorisation d'exploiter son film par les sociétés CANAL+ ANTILLES et/ou sa

société mère CANAL+ OVERSEAS et ses filiales sur les services de communication audiovisuelle qu'elles éditent, dans les conditions suivantes :
§ L'exploitation du film sur le canal outre-mer (19) une semaine après le festival (dates communiquées ultérieurement)
§ Durée de l'autorisation : à définir d'un commun accord
§ Droits de diffusion : rémunération proposée par le festival Nouveaux Regards.
Films moins de 15 minutes : 80 €
Films entre 15 et 30 minutes : 120 €
Films entre 30 et 1 heure : 170 €
Films smartphone : à titre gracieux
L'ayant-droit peut accepter ou refuser cette proposition qui lui sera faite. S'il accepte, l'ayant-droit devra alors expressément renoncer à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire pour quelque cause que ce soit.

Les spécifications techniques pour l'acceptation des fichiers par Canal Plus.

Pour la vidéo :
Le TCin doit commencé à 10:00:00:00
La Vidéo doit être en Entrelacé
La Résolution HD et en 16/9.
Format d'image : 1,85
3DContent = False

Pour l'audio
Le fichier doit être livré avec 8 streams audios, même si les 6 autres pistes sont éteintes.
Une Profondeur d'audio : 24
Type de piste audio : AES3

Paire audio 1
N° Paire : 1
Type d'Audio : Audio_PCM
Pgm 1 - Version / Pgm 1 - Version VF
Pgm 1 - Langue/ Pgm 1 - Language Français
Loudness : -23

L'ayant-droit GARANTIT :
- disposer de l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation du film par le Diffuseur.
- le Diffuseur contre toute revendication que pourraient faire valoir tant des artistes interprètes que des auteurs ou tout ayant-droit, du fait de l'utilisation du film dans le cadre défini par la présente Autorisation.
La fourniture du Matériel de Diffusion sera précisée ultérieurement.

Dans le cadre de son partenariat avec le Cinestar Caribbean Cinémas, le Festival Nouveaux Regards pourra diffuser 2 films de la compétition lors du Cinestar International Film Festival qui se déroulera en Guadeloupe en octobre 2020. En inscrivant son film à la compétition Nouveaux Regards, l'ayant-

droit accepte donc expressément de céder gratuitement, et sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée de la part des ayant-droits ou producteurs du film, les droits de diffusion de son film à Caribbean Cinémas pour deux projections, uniquement à l'occasion du Cinestar International Film Festival 2020.

13. LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Pour tout litige, seuls seront compétents le texte de loi français et les tribunaux de Pointe-à-Pitre.

J'AI LU ET ACCEPTE LE REGLEMENT DE LA COMPETITON DU FESTIVAL NOUVEAUX REGARDS ;